

---

Ces activités opérationnelles forment un ensemble constitué de plusieurs éléments : des fonds généraux, des départements des Nations unies, des fonds « spéciaux », des agences spécialisées. Si chaque élément a une nature particulière, il y a interaction entre tous. Il est donc nécessaire de les concevoir comme un système afin de bien définir les relations à établir entre eux, mais, surtout, afin de s'assurer qu'ils oeuvrent dans le même sens, c'est-à-dire qu'ils travaillent à développer l'être humain et à promouvoir sa dignité, tel que l'a si bien rappelé, hier, le directeur général.

Pour atteindre de tels objectifs, ce système se doit d'être cohérent et doit fonctionner selon certains principes qui visent à permettre d'en retirer le maximum de bienfaits : sa programmation doit tenir réellement compte des besoins et priorités des pays récipiendaires ; il doit posséder des organes centraux jouant vraiment un rôle essentiel et disposant d'un réel pouvoir, des agences dont la compétence est reconnue et qui se consacrent à la réalisation de buts communs, le tout étant géré de façon efficace, les leçons tirées de l'expérience passée devant être mises à profit dans l'oeuvre du moment présent et à l'avenir.

Voilà le cadre dans lequel nous situons ces activités opérationnelles et nous sommes très satisfaits des commentaires introductifs du directeur général qui visent à faire ressortir le rôle essentiel des organes centraux et l'influence inhérente qu'ils se doivent d'exercer à l'intérieur du système. Nous avons apprécié les précisions du directeur général et nous l'appuyons fermement dans ses vues. En effet, ce n'est pas en se dispersant dans plusieurs directions que le système de développement des Nations unies acquerra la cohérence et le dynamisme dont il a besoin pour appuyer les efforts d'auto-suffisance des pays récipiendaires. Seule la coordination le lui permettra.

Cette conception que nous avons du système ne fait en réalité que refléter les résolutions de notre Assemblée générale et, en particulier, la résolution 32/197 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations unies, et d'autres résolutions adoptées par la suite, soit les résolutions 35/81, 36/199, 37/226 qui ont pu préciser certains points ou demander des actions particulières allant dans le même sens. Ces résolutions constituent l'expression de la volonté des membres de cette assemblée mais la question est de savoir si elles sont réellement appliquées.

#### **La coordination**

Après considération attentive, nous en sommes venus à la conclusion que l'on applique de façon satisfaisante les articles des résolutions mentionnées précédemment qui sont sous la responsabilité des fonds, programmes et organisations relevant de l'Assemblée générale. Le secteur où nous constatons qu'il reste le plus à faire se situe du côté des organisations ne relevant pas de l'Assemblée générale. Le travail a été amorcé à certains endroits et nous voulons en encourager la poursuite. Il nous paraît donc nécessaire de profiter de cette tribune qui nous est offerte aujourd'hui pour inviter tous nos collègues, et peut-être particulièrement ceux qui sont membres de conseils de direction des organisations et agences du système des Nations unies responsables d'activités opérationnelles pour le développement, à considérer l'urgent besoin d'une plus grande coordination de ces activités tant au niveau de l'élaboration des politiques que sur le terrain, ceci tout en tenant compte, à la fois, du rôle du directeur général pour le développement et la coopération économique internationale en matière de coordination et du rôle central du PNUD.